



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ODP Impasse des Fleurs **Arrêté n° 08**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

VU les articles L. 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;

CONSIDERANT la demande présentée par la société BC CHARPENTE domiciliée 1221 Avenue du Comté de Nice à MONTPELLIER (34080), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage.

CONSIDERANT les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette occupation;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1°/ La société BC CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public pour poser son échafaudage en façade de la maison sise 7 impasse des Fleurs et ce du jeudi 25 Janvier 2024 au Dimanche 25 Février 2024 inclus.

Le stationnement au droit du N° 7 de l'impasse des Fleurs sera interdit et ce du jeudi 25 Janvier 2024 au Dimanche 25 Février 2024 inclus.

ARTICLE 2°/ La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE 3°/ Les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4°/ L'accès des riverains sera maintenu en cas d'urgence. Les droits des tiers seront expressément réservés.

ARTICLE 5° / Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction, notamment ceux qui gênent le stationnement, seront mis en fourrière

Echafaudage
Imp des Neurs

affiché au droit du chantier par l'entreprise

faire l'objet d'un recours devant le tribunal
dans les délais à compter de sa publication.

Le Maire des Services, M le Commandant de la
Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et M le Chef de Service de la
Police Municipale de Saint-Georges d'Orques en ce qui le concerne de l'exécution du

SAINT GEORGES D'ORQUES, le Mercredi 17 Janvier 2024,

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Jean-François AUDRIN



Publié le :
Transmis-le :